



Publié le : 20/10/21 Certifié exécutoire , le Maire : 20/10/21	Déposé en préfecture le : 20/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77015-AU-1-1
---	---



Pour le Maire et par Délégation
Priscille DESGARCEAUX

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : AP/LC 614

JURIDIQUE - Contentieux - LAMRIRA c/ Ville de Béziers - exécution de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier en date du 23/09/2016 - encaissement des condamnations

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Montpellier le 23 septembre 2016 confirmant l'ordonnance de référé rendue le 15/12/2015

VU le courrier de Me CHAPUIS en date du 9/11/2016 à l'attention de la SCP BONNAFE DECROIX-DARUT-BOUBAKER récapitulant l'ensemble des coûts mis à la charge de M. Lamrira par les décisions de justice

VU le chèque n°9796351 en date du 05/08/21 d'un montant de 88€ (quatre vingt huit euros) émis par la CARPA de Béziers, à l'attention de la commune de Béziers

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le règlement d'un montant total de 88€ ;

ARTICLE 2 : d'encaisser cette recette au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/10/2021

Robert MENARD

